PARTIE SUPERIEURE DE LA GAINE

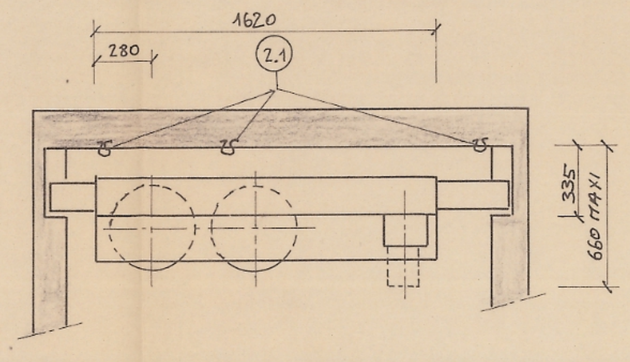

Section BB

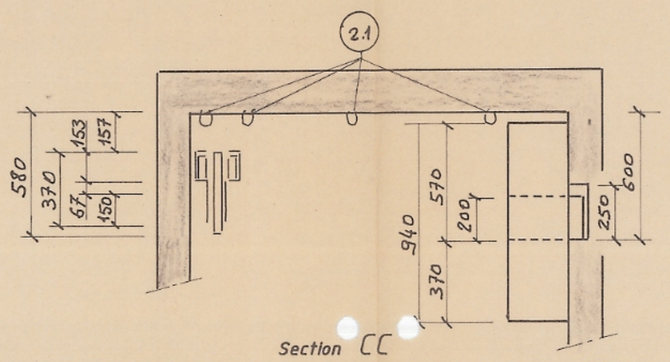

Section CC

BAIES PALIERES

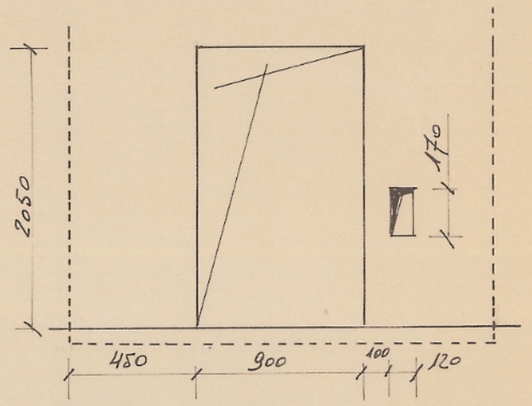

(2.1) POSITION DES ANNEAUX DE LEVAGE

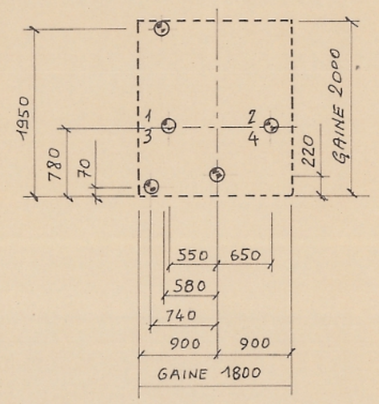

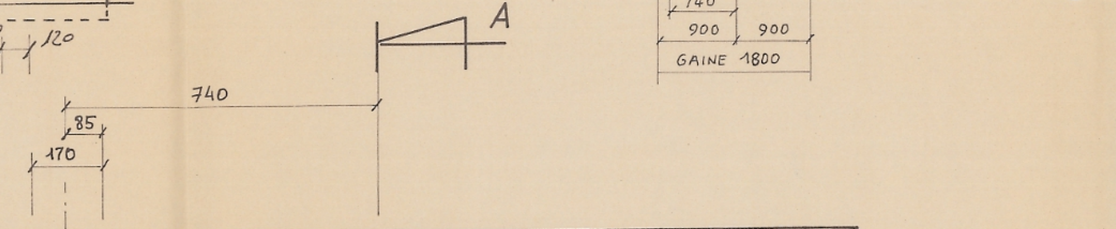

VENTILATION DE LA GAINE 7 dm²

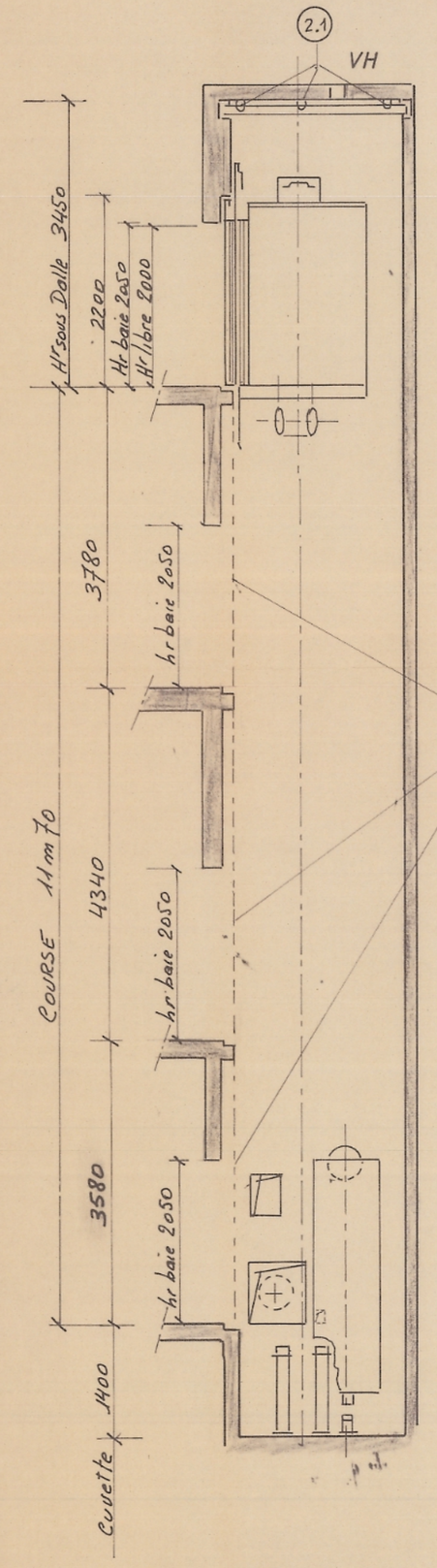

A PREVOIR TOLES DERACCORDEMENT

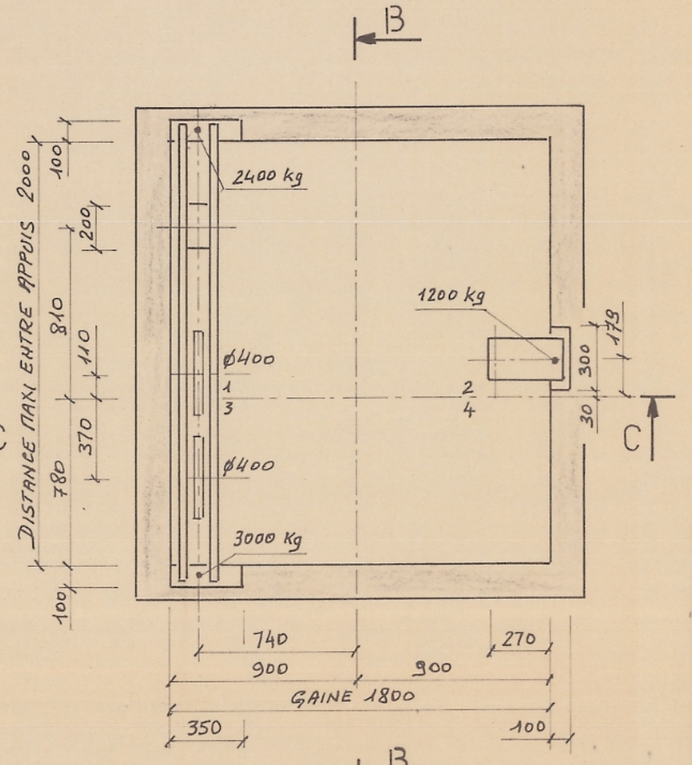

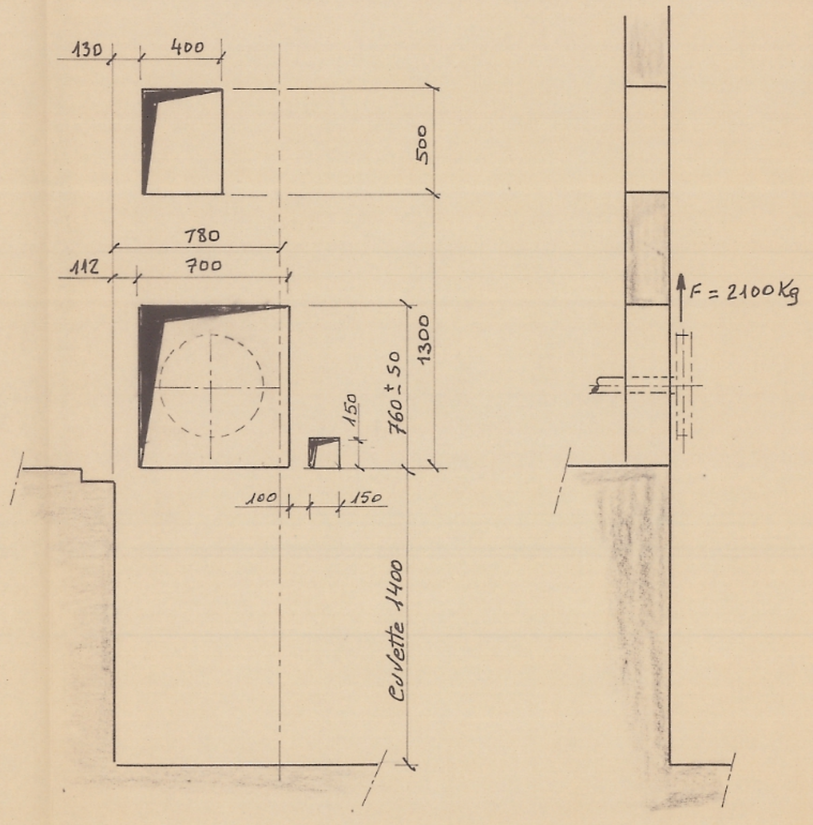

ELEVATION A.A

RESERVATION LOCAL MACHINERIE

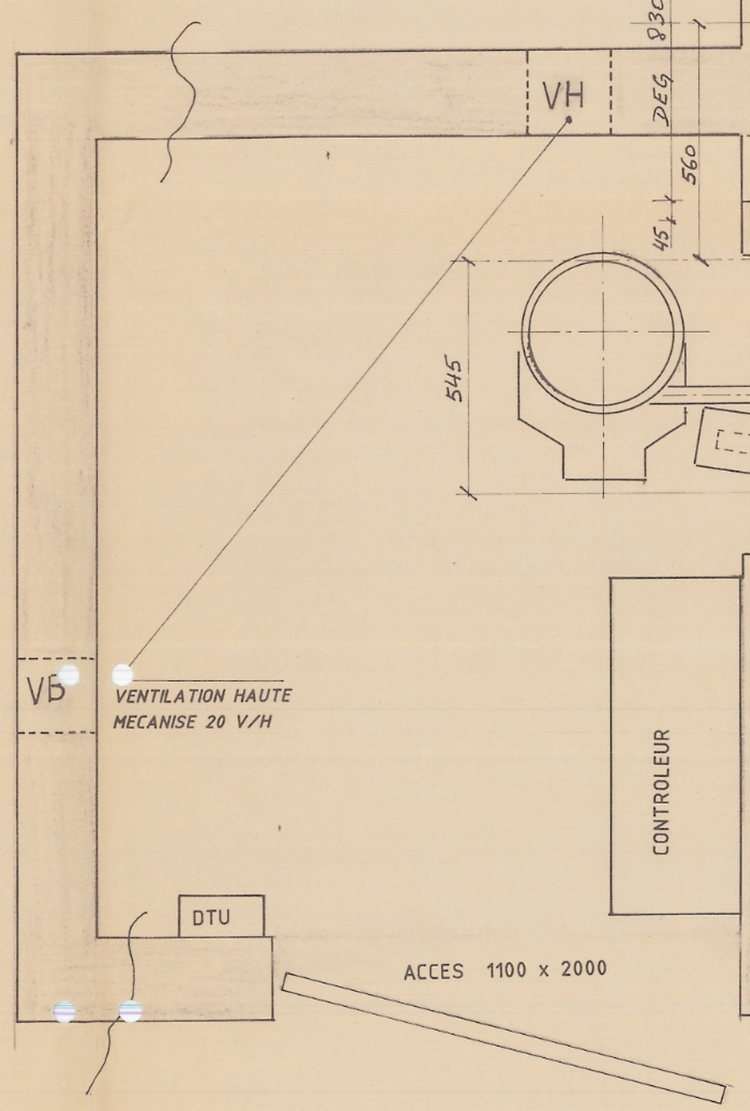

LOCAL MACHINERIE

LA VENTILATION DU LOCAL
HAUTE ET BASSE A L'EXTERIEUR
VH = 4 dm² V = 4 dm²

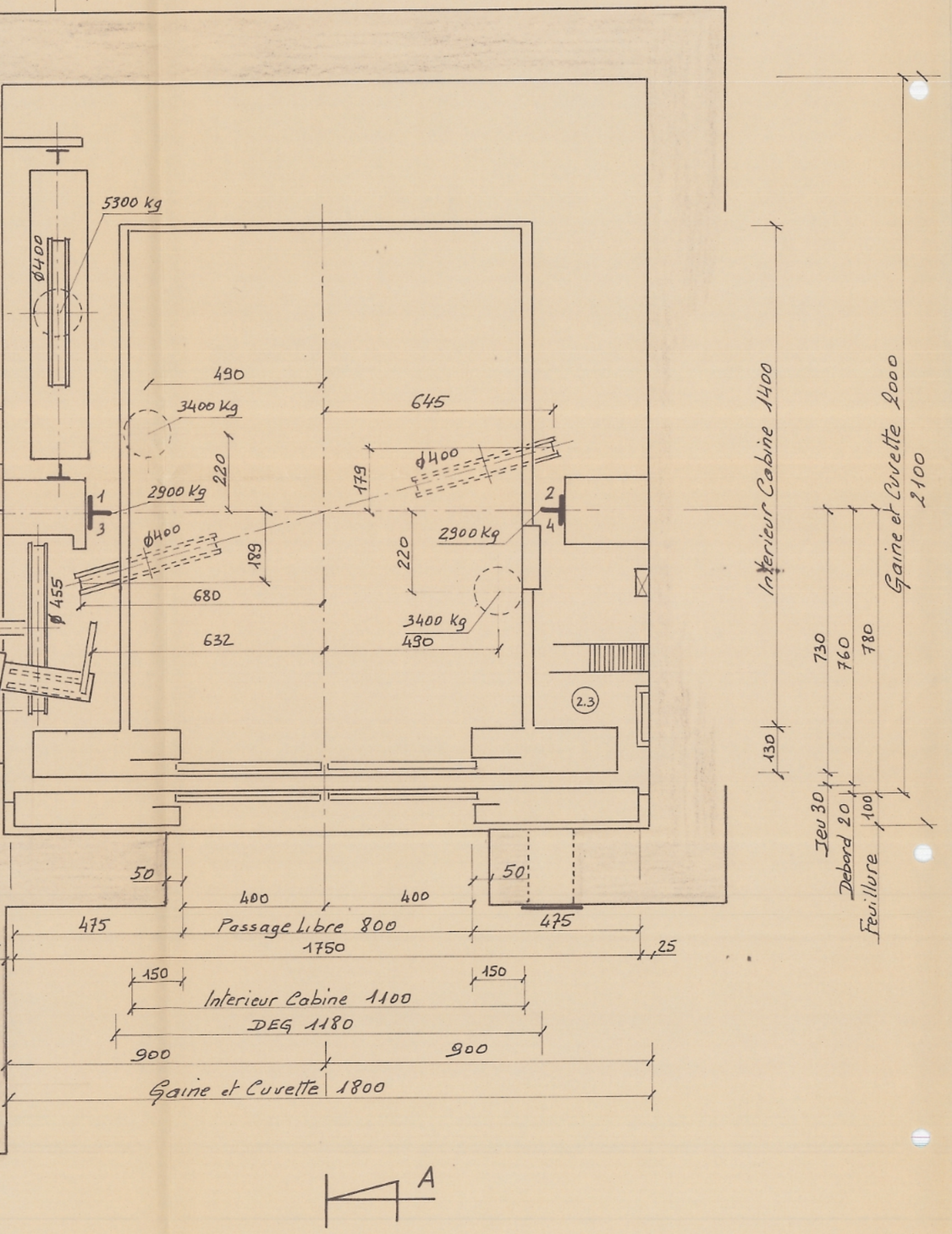

GAINE & CUVETTE

SOL FERME OU PILE SOUS CONTREPOIDS CUVETTE RENFORCÉE
SI LE FOND DE CUVETTE EST ETANCHE, PREVOIR SUR L'ETANCHEITE UNE DALLE EN BETON DE 200 mm MINI PERMETTANT LA FIXATION DE NOTRE MATÉRIEL.
LE DESSUS DE CETTE DALLE DEVANT ÊTRE A [ ] DU 1er NIVEAU

NOTA - NE PAS PRENDRE DE DIMENSIONS A L'ECHELLE SUR CE PLAN

DATE	IND	MODIFICATIONS	DES.	DATE	IND	MODIFICATIONS	DES.
16/12	A	Modification position VB et VH machinerie. VH gaine passe à 7 dm² RH					

CONDITIONS D'EXECUTION

1. Sauf accord particulier, notre matériel est mis en place dans les batiments neufs par le haut de la gaine à l'aide de la grue de chantier, avant la construction du local des machines. Charge à lever [ ] kg. De plus, la baie palière doit être laissée libre sur toute la largeur de la gaine et sur toute la hauteur de l'étage au niveau Rue jusqu'à l'introduction de notre matériel.
2. Les travaux et fournitures à la charge de l'acheteur doivent être conformes à la réglementation en vigueur et notamment à la norme NF P 82-210, ou en cas de batiment existant à la norme NF P 82-211.
3. Les baies et ouvertures doivent être convenablement protégées par l'entreprise de gros-œuvre avant la prise du chantier, conformément au Décret 65-48.

TRAVAUX ET FOURNITURES A LA CHARGE DE L'ACHETEUR

Les travaux et fournitures sont ceux précisés dans notre devis n° [ ] du [ ] et notamment :

1. MACONNERIE
   - 1.1 La réalisation des gaines, locaux de machines et de poulies ainsi que des cuvettes conformément à nos plans, y compris les dalles, massifs, supports, plies et banquettes nécessaires à l'installation de notre matériel. Un escalier d'accès au local des machines doit être réalisé si la dénivellation dépasse 4 m.
   - 1.2 Les scellements et les calfeutrements de finition après la pose de nos matériels, ainsi que la chape de finition dans le local des machines.
2. SERRURERIE
   - 2.1 Les crochets ou anneaux de levage ou plafond du local des machines aux emplacements indiqués sur le plan pour une force de 1500 kg, avec marquage de la charge maximum admissible. La charge n'est appliquée que sur un seul crochet à la fois.
   - 2.2 Les portes et trappes aux dimensions indiquées sur le plan, munies de serrures s'ouvrant sans clé de l'intérieur du local. Les trappes doivent être contrebalancées et entourées de plinthes et de chaînes de protection formant garde-corps.
   - 2.3 Les échelles d'accès fixes ou amovibles avec crosses, système d'accrochage et éventuellement crinoline. Les échelles ou échelons pour accéder au fond de cuvette et pour accéder à la machine si elle n'est pas située sur le même niveau que le plancher du local. Les garde-corps de protection et les chassis de ventilation haute et basse dans les locaux de machine.
   - 2.4 Si pour accéder au local des machines, il est nécessaire de passer par un skydome (déconseillé) :
     - Le skydome ne doit pas être implanté au dessus du vide d'escalier.
     - Le système d'ouverture et de fermeture doit comporter une sécurité pour éviter tout risque d'ouverture ou de fermeture intempestive et brutale. Le sens d'ouverture ne doit pas créer de conditions dangereuses.
     - L'accrochage de l'échelle d'accès doit être situé de manière à rendre aisé le passage par le skydome.
   - 2.5 Des parois de séparation pleines pour isoler le local des machines si celui-ci constitue un accès à la terrasse et une séparation grillagée en gaine entre ascenseurs contigus.
3. ELECTRICITE

L'ensemble des fournitures et travaux doit être conforme au D.T.U. 70-1 de décembre 1980.

- 3.1 Dès le début du montage, le courant électrique nécessaire à l'éclairage et à l'alimentation des outils et engins de levage dans le local des machines (puissance 6 kW).
- 3.2 Les arrivées de courant dans le local des machines, conformément au D.T.U. 70-1, y compris tableau de répartition, disjoncteurs, interrupteurs, fusibles, prise de terre, prises de courant, transformateur de séparation 1,5 kVA et, en cas de batterie, alimentation des circuits communs avec interrupteurs et fusibles.

Courant alternatif 50 Hz Alimentation principale : 3 phases [380 V] Eclairage : 1 phase [220 V]

Intensités PAR ASCENSEUR permettant le calcul de la section des conducteurs d'alimentations :

Ascenseur	Démarrage (Id)	Marche normale (In)	
A0891	38 A	9 A	3,3 KW

- 3.3 Le circuit d'alarme comportant la sonnerie (placée de manière à être entendue à tout moment par le responsable désigné), la pile et le circuit de raccordement à partir du local des machines.
- 3.4 L'éclairage du local des machines assuré sur la base de 200 lux au sol.
- 3.5 Si l'immeuble possède un éclairage de remplacement ou de sécurité, celui-ci doit alimenter tout ou partie de l'éclairage du local des machines.
- 3.6 Fourniture et installation du disjoncteur différentiel en application du Décret 62-1454.
- 3.7 L'éclairage des abords des portes palières d'ascenseurs assuré sur la base de 50 lux au sol.
- 3.8 Les canalisations et filaries hors du local des machines et de la gaine telles que liaisons interphone, téléphone, tableau synoptique, détection incendie, etc.

4. PEINTURE — Traitement anti-poussière sur le sol et les parois du local des machines et peinture de finition sur cabine et portes palières.

5. VENTILATION — La ventilation du local des machines doit assurer l'évacuation des calories dissipées. La température du local doit être maintenue entre +5°C et +35°C.

Kilocalories / heures dissipées : 850

La surface totale des orifices de ventilation vers l'extérieur ne doit en aucun cas être inférieure à 7 dm² par appareil.

6. ISOLATION ACOUSTIQUE — Les niveaux sonores maximum produits par le fonctionnement des ascenseurs est de 86 dB (A) dans le local des machines et de 71 dB (A) en gaine et sur les paliers. Les parois des gaines et du local des machines (y compris portes et trappes d'accès) doivent être telles que le niveau du bruit perçu dans les autres locaux ne dépasse pas les valeurs admises.

1 ASCENSEUR A0891
630 Kg 0,63 m/s
OTIS
Machinerie Basse Latérale Gauche

COMMANDE 45 NDX 444
UNITÉ N°
AGENCE LORRAINE

IMMEUBLE : INSPECTION ACADEMIQUE DE MEURTHE/MOSELLE
ADRESSE : 4 RUE D AUXONNE NANCY
CONTRAT AVEC :
PROPRIÉTAIRE :
ARCHITECTE :

PLAN D'INSTALLATION

BAIES PALIERES
ELEVATION A.A
RESERVATION LOCAL MACHINERIE
POSITION ANNEAUX DE LEVAGE
GAINE ET CUVETTE

REACTIONS SUR GUIDES CABINE
R2 et R'2 sont égales mais non concomitantes

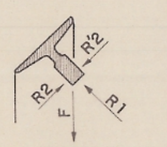

F = 2900 kg
R1 = 186 kg
R2 = 21 kg

Entre axes coulisseaux :

Feuille	DESIGNATION
1	PLAN D'INSTALLATION

Distance maximale entre poutres pour fixation des supports de guides
CABINE 3000 CONTREPOIDS 3000

Date préliminaire : 14/8/92 Finale : 14/8/92
Dessiné par : R.MISIAK Vérifié par : R.MISIAK
Echelle : 1/10 1/20 1/50 Indices

Zone	Dessin	feuille	indice
	45 NDX 444	1	A

ACCEPTATION DU PLAN

Le soussigné accepte la disposition et les dimensions minimales de la gaine de ce plan avec un faux aplomb ne dépassant pas -20 et + 20 mm.
Pour les faces des services faux aplomb maxi ± 10 mm

DATE : ..... SIGNATURE : .....

INP. 16120 (03.88)
Imp. DOREL PARIS